



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le vingt huit septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux septembre deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC8-8-100

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

COMMUNE DE SAINT-LOUP

**RÉGULARISATION DU COMPTEUR ET DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-LOUP**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. FALC Patrick (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à D.anuel BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M.ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume
Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. CLEMANDOT Dominique : Mme COUR Elodie : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LARREGOLA Josiane (pouvoir donné à Dominique CLEMANDOT) : M. LOPES Ernest : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme VALETTE Brigitte : M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de DUNES	: Mme VESIN Stéphanie
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC8-8-100

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES **COMMUNE DE SAINT-LOUP**

RÉGULARISATION DU COMPTEUR ET DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-LOUP

Lors de la prise de compétence de l'assainissement collectif par la Communauté de Communes des Deux Rives le 1er janvier 2021, une demande de compteur électrique a été réalisée pour séparer l'alimentation du local du boulodrome et de la station d'épuration.

Ce compteur (PDL 50063185008334) est resté au nom de la commune de Saint-Loup, qui a payé les consommations électriques de la station d'épuration de Saint-Loup de janvier 2021 à mai 2026.

En mai 2026, la commune de Saint-Loup a résilié cet abonnement qui a aussitôt été repris par la CC2R. Aussi depuis le 1er mai 2026, la consommation électrique de la STEP de Saint-Loup est payée par la CC2R.

La commune de Saint-Loup vient d'effectuer une demande de régularisation. La commune demande à être remboursée des dépenses d'électricité pour la période du 01.01.2021 au 30.04.2026. Sur justificatif des factures et après vérification, le montant total s'élève à 18 410,18 € HT pour cette période.

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « assainissement des deux rives » et la commission environnement ont donné un avis favorable dans leurs séances du 28-09-2026.

Le Président propose donc :

- d'autoriser la commune de Saint-Loup à émettre un titre de paiement d'un montant de 18 410,18 € HT (soit 21 818,67 € TTC) au Service Assainissement et à celui-ci de s'acquitter de cette somme au profit de la commune de Saint-Loup,
- de l'autoriser ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la majorité, Monsieur Stéphane REBEL ne prenant pas part au débat, ni au vote ;

DECIDE

- d'autoriser la commune de Saint-Loup à émettre un titre de paiement d'un montant de 18 410,18 € HT (soit 21 818,67 € TTC) au Service Assainissement et à celui-ci de s'acquitter de cette somme au profit de la commune de Saint-Loup,
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous les documents y afférents.

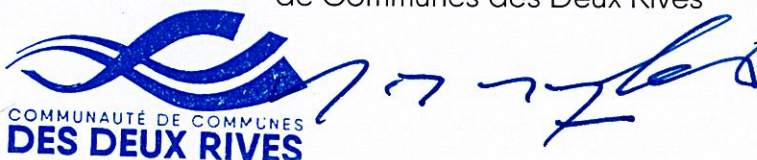
Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

12 OCT. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet **12 OCT. 2026**

AR Préfecture

Service ASSAINISSEMENT Collectif DES EAUX USÉES COMMUNE DE SAINT-LOUP Régularisation du compteur et de la consommation électrique de la station d'épuration de Saint-Loup

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260928-2026CC8_8_100-DE

Numéro d'acte : 2026CC8_8_100

Date de décision : 28/09/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Environnement)

Fichier acte : 2026CC8_8_100 ASSAINISSEMENT
COLLECTIF REGUL COMPTEUR CONSO
ELEC STATION EPURATION ST LOUP.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 12/10/2026 11:35:41

Date de réception de l'AR : 12/10/2026 11:36:17